



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'EMPLOI**

**D**IRECTION DES **P**ERSONNELS ET DE L'**A**DAPTATION  
DE L'**E**NVIRONNEMENT **P**ROFESSIONNEL

**DOCTEUR CHRISTIAN MALET**  
**DOCTEUR LAURENT VIGNALOU**  
MEDECINS COORDONNATEURS NATIONAUX

LE VALMY 121  
18, AVENUE LEON GAUMONT  
Téléphone : 01. 57. 53. 21. 42  
Fax : 01. 57. 53. 21. 69

**MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Décembre 2007**

**Protocole de suivi médical post-exposition et post-professionnel proposé en 2008  
à l'ensemble des agents actifs et retraités à Nantes ayant évolué dans un contexte d'exposition à  
l'amiante (hors agents classés en secteur 3 avant le 15 mai 2007).**

**Suite à la lettre DPAEP du Minefe du 14 juin 2007 et à la lettre DGA du MAEE du 9 juillet 2007,  
adressées aux anciens occupants de l'immeuble Beaulieu à Nantes, le suivi médical proposé et pris en  
charge financièrement par l'administration se décompose ainsi :**

**1/ Entretien auprès du médecin de prévention :**

**-suivi médical :** la consultation médicale prend place dans le suivi quinquennal mis en œuvre depuis l'évacuation du Tripode ;

**-l'entretien :** Il s'agit du lieu et du moment privilégié pour ce qui concerne l'information des agents car la prescription d'un scanner sur la base du volontariat doit recueillir le consentement éclairé des agents.

Il est consacré à une information sur le suivi médical proposé (contexte, modalités de dépistage, types d'anomalies ou de pathologies pouvant être recherchées...). Cet entretien vise à lever pour une bonne part l'inquiétude des agents. Il pourra être réalisé auprès d'un groupe d'agents dont le nombre ne peut dépasser 20.

**2/ Prescription d'un scanner thoracique ouvert à tous les agents issus du Tripode.**

Les recommandations techniques orientent vers un type de matériel de dernière génération dont se dotent les spécialistes radiologues, doté à minima de 16 détecteurs. Aucune injection de produit de contraste ne doit être pratiquée en première intention. Enfin des paramètres d'acquisition économes quant aux doses de rayonnement délivrées sont à retenir (de l'ordre de 3mSv pour un examen standard).

3/ A l'issue de l'examen par scanner, et en cas de découverte d'anomalies ou pathologies (bénignes ou malignes), **un second entretien de l'agent avec le médecin de prévention est consacré à l'interprétation des résultats.**

4/ **Les anomalies dépistées pourront être suivies et gérées également par scanner, en liaison avec le médecin traitant de l'agent s'il le souhaite.**

**Remarque générale : Les agents indiqueront, s'ils le souhaitent, les coordonnées du médecin traitant à qui seront adressés les résultats des examens.**

**Un dispositif de soutien psychologique des agents par rapport aux examens prescrits et aux éventuelles anomalies ou pathologies dépistées accompagne le processus:**

Devant d'éventuels dépistages de pathologies et le cas échéant d'anomalies pouvant être en rapport avec une exposition à l'amiante (cancer, mésothéliome, asbestose, épaissements pleuraux importants, etc), un dispositif de soutien psychologique est mis en place et financé par l'administration.

Les agents porteurs d'anomalies ou de pathologies dépistées, et n'ayant a priori aucun rapport avec une exposition à l'amiante, seront orientés vers le secteur de ville via leur médecin traitant.

